[Original signé]
Initiales du maire

[Original signé]
Initiales du greffier adjoint

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2026 À 19 H 30

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2026 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents ou absents:

Monsieur le Maire, Michel Boudreault;

Messieurs les conseillers Ryan Young, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac;

Monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood est absent;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay;

Monsieur le Maire, Michel Boudreault, agit comme président de la présente séance, *à ce titre, il demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer*.

Monsieur le greffier adjoint, M. Martin Bonhomme, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

10-288-26 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 13 octobre 2026. Il est 19 h 52.

Adoptée à l'unanimité.

10-289-26 Ordre du jour

Les sujets suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour :

1) Résolution de contrôle intérimaire – Interdiction de certaines activités afin d'entamer une réflexion quant à la vision d'aménagement, de développement du territoire et des activités économiques dans le cadre de l'élaboration d'un Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du Vieux Sainte-Anne

2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 891 relatif au secteur du Vieux Sainte-Anne

Sous réserve d'adoption

3) Adoption du projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 891 relatif au secteur du Vieux Sainte-Anne

4) Avis de motion relatif au règlement numéro 874-8 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'amender le chapitre sur l'affichage

5) Adoption du premier projet de règlement de zonage numéro 874-8 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'amender le chapitre sur l'affichage

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

10-288-26 Ouverture de la séance

10-289-26 Ordre du jour

2. Mot du maire

3. Période de questions allouée aux personnes présentes

4. Adoption de procès-verbaux du conseil

10-290-26 Adoption des procès-verbaux

5. Patrouille municipale

10-291-26 Renouvellement de contrat - Agence de sécurité pour le service de la patrouille municipale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – troisième année d'option

10-292-26 Autorisation de signature – Convention de services animaliers entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la SPCA de Montréal

6. Développement communautaire

10-293-26 Autorisation au Comptoir alimentaire de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Bellevue de tenir un barrage routier les 7 et 8 novembre 2026 sur le boulevard des Anciens-Combattants

10-294-26 Autorisation d'utiliser les véhicules de la Ville et le soutien logistique – Collecte de la Guignolée le 6 décembre 2026

10-295-26 Demande d'autorisation de tenir une levée de fonds au Centre Harpell – Équipe de rugby féminin de Concordia

7. Urbanisme

10-296-26 Octroi de contrat – Services professionnels d'accompagnement en participation publique pour le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du Village Sainte-Anne

Sous réserve d'adoption

10-297-26 Octroi de contrat – Services professionnels d'analyses de mobilité pour le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du Village Sainte-Anne

10-298-26 PIIA – 12, rue Maple

10-299-26 PIIA – 40, rue Sainte-Anne

10-300-26 PIIA – 71, rue Sainte-Anne

10-301-26 PIIA – 196, rue Sainte-Anne

10-302-26 Demande de dérogation mineure – 3, rue Legault

10-303-26 Demande de dérogation mineure et de PIIA sur l'architecture et l'implantation d'un bâtiment accessoire – 29, rue Perrault

10-304-26 Résolution de contrôle intérimaire – Interdiction de certaines activités afin d'entamer une réflexion quant à la vision d'aménagement, de développement du territoire et des activités économiques dans le cadre de l'élaboration d'un Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du Vieux Sainte-Anne

8. Services techniques

10-305-26 Octroi de contrat – Services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Saint-Charles (de la rue Sainte-Anne à la rue de l'Église)

10-306-26 Ratification de l'adjudication de contrat par la Ville de Montréal pour l'achat de sel de déglaçage – saison 2026-2027 – Regroupement de l'Île de Montréal

10-307-26 Construction d'une clôture pour les jeux d'eau au parc Harpell

10-308-26 Travaux contingents – Construction des jeux d'eau au parc Harpell

10-309-26 Décompte progressif numéro 3 – Travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Tremblay (entre les rues Aumais et Antoine-St-Denis)

10-310-26 Protocole d'entente avec la Ville de Pincourt quant à l'utilisation d'un site de dépôt de neiges usées pour la saison 2026-2027

10-311-26 Protocole d'entente avec la Ville de L'Île-Perrot pour le souffleur au site de dépôt de neiges usées de la Ville de Pincourt pour la saison 2026-2027

9. FINANCES

10-312-26 Aide financière aux organismes à but non lucratif – dons/promotions/aide financière

10-313-26 Adoption des comptes

10. Administration et greffe

10-314-26 Entente hors Cour – Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue c. entreprise GO-ÉLAN

10-315-26 Adoption de la politique de communication entre le conseil municipal et l'administration

Sous réserve d'adoption

11. Ressources humaines

10-316-26 Embauche d'une greffière à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

10-317-26 Adoption de la politique de recrutement et de sélection de personnel

12. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

10-318-26 Adoption du règlement numéro 874-7 modifiant le plan de zonage annexé au règlement de zonage numéro 874 afin d'agrandir la zone CON-02 à même l'entièreté de la zone H1-12

10-319-26 Adoption du règlement numéro 878-1 modifiant le règlement numéro 878 relatif aux tarifs pour l'année 2026

10-320-26 Avis de motion et dépôt du projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 891 relatif au secteur du Vieux Sainte-Anne

10-321-26 Adoption du projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 891 relatif au secteur du Vieux Sainte-Anne

10-322-26 Avis de motion relatif au règlement numéro 874-8 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'amender le chapitre sur l'affichage

10-323-26 Adoption du premier projet de règlement de zonage numéro 874-8 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'amender le chapitre sur l'affichage

13. Dépôt de documents

14. Levée de la séance

10-324-26 Levée de la séance

2. MOT DU MAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 13 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 20 h 10 et s'est terminée à 20 h 19 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1e Intervenant(e)	- L'intervenant(e) fait part de ses préoccupations quant à la durée de vie des bâtiments dans le secteur du Vieux Sainte-Anne. - L'intervenant(e) questionne le maire quant à sa vision qu'il entend déployer par rapport à l'ensemble des bâtiments dans le Vieux Sainte-Anne.
2e Intervenant(e)	- L'intervenant(e) fait part au conseil de ses préoccupations relativement à la description de la mise en vente de l'immeuble voisin de sa propriété, sur la rue Brown.

Sous réserve d'adoption

	- Est-il possible pour la Ville d'empêcher cette publication pour la location de chambre dans ce secteur ?

4. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

10-290-26 Adoption des procès-verbaux

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par la greffière de la Ville, en poste lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

5. PATROUILLE MUNICIPALE

10-291-26 Renouvellement de contrat - Agence de sécurité pour le service de la patrouille municipale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – troisième année d'option

ATTENDU la résolution numéro 12-344-23 octroyant le contrat pour le service de patrouille municipale à la firme TRANSPORT DE VALEURS CENTURION INC. pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité pour la patrouille municipale avec trois (3) années d'option;

ATTENDU QUE le contrat pour le service de la patrouille municipale à la firme TRANSPORT DE VALEURS CENTURION INC. a été budgété en 2026 pour un montant d'environ 360 000$;

ATTENDU QUE le contrat en vigueur pour la fourniture d'une agence de sécurité pour le service de la patrouille municipale se termine le 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE la Ville a procédé, dans le cadre d'un projet pilote, à l'embauche en 2026 de deux (2) patrouilleurs municipaux;

ATTENDU QUE le montant sera d'environ 80 000 $ (taxes incluses) dans l'éventualité où la Ville embaucherait un troisième (3e) patrouilleur municipal d'ici le 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE la Ville doit retenir les services de la firme TRANSPORT DE VALEURS CENTURION INC. pour être en mesure de fournir un service complet avec quatre (4) patrouilleurs;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite des services rendus par la firme;

ATTENDU la recommandation du superviseur à la patrouille municipale à l'effet de se prévaloir de la troisième année d'option pour le

Sous réserve d'adoption

renouvellement du contrat avec l'agence de sécurité du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 (troisième année d'option);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE SE PRÉVALOIR de la troisième année d'option de renouvellement du contrat pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité pour la patrouille municipale de la Ville, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, pour un montant d'environ 178 000 $ (taxes incluses);

Le montant accordé sera limité au crédit alloué pour l'année 2027, sous réserve de l'approbation du conseil municipal.

D'AUTORISER la dépense nette de 162 537,73 $ à même le poste budgétaire numéro 02-290-00-451 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

10-292-26	**Autorisation de signature – Convention de services animaliers entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la SPCA de Montréal**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit fournir sur son territoire des services animaliers responsables et éthiques;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue retenait les services de SPCA Ouest pour le service animalier en 2026;

ATTENDU QUE la SPCA Ouest ne semble plus offrir ce service animalier;

ATTENDU QUE la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de protéger les animaux et de veiller à leur bien-être;

ATTENDU QUE le projet de convention prévoit que la Ville retient les services de la SPCA de Montréal afin d'assurer un service animalier sur son territoire selon une structure tarifaire facturée à la carte;

ATTENDU QUE la conclusion de cette convention permettra à la Ville de structurer et de maintenir un service animalier répondant aux obligations municipales relatives à la gestion des animaux sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la signature de la convention de services animaliers entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Société pour la prévention de la cruauté envers

Sous réserve d'adoption

les animaux (Canadienne) (SPCA de Montréal), pour la période débutant à la date de signature de la dernière des parties et se terminant le 31 décembre 2027, selon les modalités et la tarification prévues à ladite convention.

D'AUTORISER le directeur général, dûment autorisé par résolution, à signer pour et au nom de la Ville, la convention de services animaliers, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Le montant accordé sera limité au crédit alloué pour l'année 2027, sous réserve de l'approbation du conseil municipal.

D'AUTORISER une dépense nette maximale de 1 000 $ pour l'année 2026, à même le poste budgétaire numéro 02-290-00-429 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

6. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

10-293-26	**Autorisation au Comptoir alimentaire de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Bellevue de tenir un barrage routier les 7 et 8 novembre 2026 sur le boulevard des Anciens-Combattants**

ATTENDU la demande datée du 24 septembre 2026 du Comptoir alimentaire de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'effet d'obtenir l'autorisation du conseil municipal pour organiser un barrage routier dans le but de collecter des dons les 7 et 8 novembre 2026;

ATTENDU QUE le Comptoir alimentaire est un organisme accrédité conformément à la politique de dons en vigueur à la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la tenue d'un poste de collecte de dons sur le boulevard des Anciens-Combattants les 7 et 8 novembre 2026, en face de l'entreprise *Lactanet* et de la caserne d'incendie;

D'AUTORISER l'utilisation des véhicules de la Ville à l'occasion de cet événement afin de créer un visuel lumineux au poste de collecte et permettre un ralentissement de la circulation de manière à assurer la sécurité des bénévoles lors de ladite collecte;

D'AUTORISER l'administration municipale à prendre les arrangements nécessaires afin de donner effet à la présente résolution, le cas échéant;

D'AUTORISER la direction générale à reporter la ou les date(s) pour la tenue d'un poste de collecte à une date ultérieure au mois de novembre, dans le cas où il ne serait pas possible de respecter les dates initiales.

Adoptée à l'unanimité.

Sous réserve d'adoption

10-294-26	**Autorisation d'utiliser les véhicules de la Ville et le soutien logistique – Collecte de la Guignolée le 6 décembre 2026**

ATTENDU la nécessité d'aider les plus démunis au sein de notre communauté et de leur apporter un peu de réconfort;

ATTENDU la demande datée du 24 septembre 2026 des organisateurs de la Guignolée et l'intention du conseil municipal de mettre les véhicules de la Ville et cinquante (50) bacs de recyclage à la disposition des bénévoles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER M. Marcel Paquet, coordonnateur de la Guignolée 2026, à utiliser les véhicules de la Ville et cinquante (50) bacs de recyclage afin de procéder à la collecte de la Guignolée le 6 décembre 2026;

D'AUTORISER l'utilisation du système de son d'un véhicule de la Ville afin de procéder à l'annonce de l'événement dans les rues de la Ville;

D'AUTORISER une dépense maximale de 1 150 $ (taxes incluses) pour l'impression et la distribution de publicité relative à l'évènement, à même le poste budgétaire numéro 02-140-00-415 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

10-295-26	**Demande d'autorisation de tenir une levée de fonds au Centre Harpell – Équipe de rugby féminin de Concordia**

ATTENDU la réception, en date du 6 octobre 2026, d'une demande provenant de l'équipe de rugby féminin de Concordia, pour une levée de fonds lors d'une soirée musicale, destinée à soutenir la tournée de l'équipe en Irlande prévue en mars 2027;

ATTENDU la demande de location de la grande salle du Centre Harpell sans frais, le 20 novembre 2026, ainsi que la fourniture de matériel pour la tenue de l'événement, s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER l'équipe de rugby féminin de Concordia à tenir son événement de levée de fonds lors d'une soirée musicale, dans la grande salle du Centre Harpell le vendredi 20 novembre 2026, sans frais de location;

D'AUTORISER l'administration municipale à fournir le matériel requis pour la tenue de l'événement, s'il y a lieu.

Sous réserve d'adoption

Adoptée à l'unanimité.

7. URBANISME

10-296-26	**Octroi de contrat – Services professionnels d'accompagnement en participation publique pour le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du Village Sainte-Anne**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue procédera à l'élaboration d'un Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du Village Sainte-Anne;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite un accompagnement en participation publique visant à mobiliser les parties prenantes internes et externes;

ATTENDU la réception d'une offre de services datée du 25 août 2026, de la firme BC2 GROUPE CONSEIL INC. pour les services professionnels d'accompagnement en participation publique pour le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du Vieux Sainte-Anne, au montant de 83 126,93 $ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation du directeur du service d'urbanisme de la Ville à l'effet de mandater la firme BC2 GROUPE CONSEIL INC.;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 889 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du directeur du service d'urbanisme de la Ville;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme BC2 GROUPE CONSEIL INC. pour les services professionnels d'accompagnement en participation publique pour le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du Vieux Sainte-Anne, au montant de 83 126,93 $ (taxes incluses), conformément à l'offre de services datée du 25 août 2026;

D'AUTORISER une dépense nette de 75 905,97 $, à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

Sous réserve d'adoption

10-297-26 **Octroi de contrat – Services professionnels d'analyses de mobilité pour le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du Village Sainte-Anne**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite procéder à une étude de mobilité dans le cadre du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du Village Sainte-Anne;

ATTENDU QUE cette étude permettra d'avoir un portrait de la situation à l'égard de la gestion de l'achalandage véhiculaire, du stationnement et de la mobilité active lors de la haute saison;

ATTENDU la réception d'une offre de services datée du 24 septembre 2026, de la firme GROUPE INTERVIA INC. pour les services professionnels d'analyses de mobilité pour le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du Vieux Sainte-Anne, au montant de 57 602,47 $ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation du directeur du service d'urbanisme de la Ville à l'effet de mandater la firme GROUPE INTERVIA INC.;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 889 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du directeur du service d'urbanisme de la Ville;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme GROUPE INTERVIA INC. pour les services professionnels d'analyses de mobilité pour le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du Vieux Sainte-Anne, au montant de 57 602,47 $ (taxes incluses), conformément à l'offre de services datée du 24 septembre 2026;

D'AUTORISER une dépense nette de 52 598,73 $, à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10-298-26 **PIIA – 12, rue Maple**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 12, rue Maple a déposé une demande pour le changement du revêtement de la toiture;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué cette demande lors de sa rencontre du 16 septembre août 2026;

Sous réserve d'adoption

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 887 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 16 septembre 2026;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 12, rue Maple, pour le changement du revêtement de la toiture.

Adoptée à l'unanimité.

10-299-26 PIIA – 40, rue Sainte-Anne

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 40, rue Sainte-Anne a déposé une demande pour le changement du revêtement de la toiture du garage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué cette demande lors de sa rencontre du 16 septembre août 2026;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 887 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 16 septembre 2026;

DE REFUSER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 40, rue Sainte-Anne, pour le changement du revêtement de la toiture du garage.

Adoptée à l'unanimité.

10-300-26 PIIA – 71, rue Sainte-Anne

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 71, rue Sainte-Anne a déposé une demande pour l'ajout d'un vestibule en façade avant;

Sous réserve d'adoption

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué cette demande lors de sa rencontre du 16 septembre août 2026;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 887 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 16 septembre 2026;

DE REFUSER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 71, rue Sainte-Anne, pour l'ajout d'un vestibule en façade avant.

Adoptée à l'unanimité.

10-301-26 PIIA – 196, rue Sainte-Anne

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 196, rue Sainte-Anne a déposé une demande pour l'agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué cette demande lors de sa rencontre du 16 septembre août 2026;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 887 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 16 septembre 2026;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 196, rue Sainte-Anne, pour l'agrandissement du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité.

10-302-26 Demande de dérogation mineure – 3, rue Legault

Sous réserve d'adoption

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 3, rue Legault a déposé une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme pour l'installation d'une clôture;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'installation d'une clôture d'une hauteur de deux (2) mètres en cour avant, alors que la hauteur maximale d'une clôture en cour avant est d'un (1) mètre, conformément au Tableau 14 de l'article 211 du *Règlement de zonage numéro 874*;

ATTENDU QU' à la date de la demande, le bâtiment était situé dans un secteur assujetti au *Règlement de zonage numéro 874*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 25 août 2026;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande dérogation mineure et de permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur de deux (2) mètres en cour avant;

ATTENDU QU' un avis public précisant la nature et les effets de cette demande a été publié à cet effet le 9 septembre 2026;

Les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure sont alors invitées à se faire entendre par le conseil municipal, comme requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1, et comme annoncé par l'avis public donné en date du 9 septembre 2026.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 25 août 2026;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 3, rue Legault, afin de permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur de deux (2) mètres en cour avant.

Adoptée à l'unanimité.

10-303-26	**Demande de dérogation mineure et de PIIA sur l'architecture et l'implantation d'un bâtiment accessoire – 29, rue Perrault**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 29, rue Perrault a déposé une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme pour la construction d'un nouveau garage isolé et une demande de PIIA pour l'architecture et l'implantation d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un nouveau garage isolé d'une hauteur de 5,41 mètres dont la superficie d'implantation au sol est de 93,24 m², et dont l'implantation dépasse

Sous réserve d'adoption

d'environ 5,7 mètres la façade du bâtiment principal, le garage étant situé à environ 23 mètres de l'emprise publique, alors qu'en vertu de l'article 124 – Généralités, Tableau 5 – Utilisation des cours d'un usage du groupe « Habitation » du *Règlement de zonage numéro 874*, les bâtiments accessoires sont prohibés en cour avant, et que les paragraphes 2° et 5° de l'article 131 du *Règlement de zonage numéro 874* prévoient que :

> ***« 131. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU GARAGE***
>
> *Le garage est autorisé aux conditions suivantes :*
>
> *[…]*
>
> *2° La superficie d'implantation au sol maximal d'un garage est de 40 m², à l'exception des garages situés entièrement au sous-sol et des garages intégrés;*
>
> *[…]*
>
> *5° La hauteur d'un garage ne peut excéder 4 m ou la hauteur du bâtiment principal, si cette dernière est inférieure à 4 m; […] »;*

ATTENDU QU' à la date de la demande, le bâtiment était situé dans un secteur assujetti au *Règlement de zonage numéro 874*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 25 août 2026;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure et de permettre la construction d'un nouveau garage isolé;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au *Règlement numéro 887 sur les PIIA*;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la demande de PIIA pour l'architecture et l'implantation d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QU' un avis public précisant la nature et les effets de la demande de dérogation mineure a été publié à cet effet le 9 septembre 2026;

Les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure sont alors invitées à se faire entendre par le conseil municipal, comme requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1, et comme annoncé par l'avis public donné en date du 9 septembre 2026.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

D'ENTÉRINER les recommandations du CCU du 25 août 2026;

Sous réserve d'adoption

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure et de PIIA pour l'immeuble situé au 29, rue Perrault, afin de permettre la construction d'un nouveau garage isolé.

Adoptée à l'unanimité.

10-304-26	**Résolution de contrôle intérimaire – Interdiction de certaines activités afin d'entamer une réflexion quant à la vision d'aménagement, de développement du territoire et des activités économiques dans le cadre de l'élaboration d'un Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du Vieux Sainte-Anne**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a amorcé à l'automne 2026 une réflexion urbanistique afin de mieux refléter ses préoccupations, ses besoins et sa vision d'aménagement de son territoire pour le secteur du Vieux Sainte-Anne;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue modifiera son plan d'urbanisme en adoptant un PPU pour le secteur du Vieux Sainte-Anne;

ATTENDU QU' une Municipalité peut à l'occasion d'un processus de modification d'un plan d'urbanisme, adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire des nouvelles utilisations du sol, des nouvelles constructions, des démolitions, des demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a identifié des enjeux en matière d'aménagement et de développement du territoire, d'attractivité économique et de mobilité véhiculaire et active;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite que, dès maintenant, l'ensemble des interventions urbanistiques respectent la future vision qui sera mise de l'avant à l'intérieur du projet d'un plan particulier d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'INTERDIRE sur les immeubles compris dans les zones H1-01, H3-01, H3-12, H2-01, H2-02, H1-02, H1-03, H3-02, H3-04, C1-01, C1-02, C1-03, C1-04, C2-01, H2-03, H2-04, H2-05, H3-03, H2-07, H1-07, H3-07, H3-06, H1-06, H3-05, H1-05, H2-06 et H1-04, illustrées au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 874, toute nouvelle construction d'un bâtiment principal, toute démolition, toute demande d'opération cadastrale ainsi que le morcellement de lot fait par aliénation.

D'AUTORISER malgré cette interdiction :

a) L'émission d'un permis pour l'exécution de travaux requis pour des raisons de sécurité et qui font l'objet de l'avis écrit d'un professionnel compétent en cette matière attestant de l'urgence de les exécuter afin d'éviter la perte du bâtiment ou l'urgence de les exécuter afin de remédier à une cause de

Sous réserve d'adoption

dangerosité;

b) Les travaux d'entretien visant à maintenir en bon état un bâtiment principal appartenant aux catégories d'usages habitation et commerce;

c) Les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal appartenant aux catégories d'usages habitation et commerce;

d) Les travaux relatifs à la démolition d'un bâtiment détruit, devenu dangereux ou ayant perdu plus de la moitié (50 %) de sa valeur portée au rôle d'évaluation par suite d'un incendie ou de quelque autre sinistre;

e) Les travaux visant à assurer la sécurité publique ou la protection du public entrepris par la Ville, un gouvernement, un ministère ou un mandataire de l'État;

f) L'abattage d'arbres nécessaire à la réalisation de travaux d'entretien ou de réparation d'un ouvrage ou d'une construction existante;

g) La construction d'un bâtiment accessoire ou d'un ouvrage accessoire à un bâtiment appartenant aux catégories d'usages habitation et commerce et n'entrainant pas de coupes d'arbres;

h) Les nouvelles utilisations du sol, constructions, démolitions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation pour l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par la Ville en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

i) Les nouvelles utilisations du sol, constructions, démolitions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation pour l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;

j) Les travaux exigés par une loi ou par une ordonnance judiciaire.

Adoptée à l'unanimité.

8. SERVICES TECHNIQUES

10-305-26	**Octroi de contrat – Services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Saint-Charles (de la rue Sainte-Anne à la rue de l'Église)**

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à la reconstruction des infrastructures municipales sur la rue Saint-Charles;

ATTENDU QU' un montant de 50 000 $ (taxes nettes) est prévu au Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2026-2027-2028 pour l'étude d'avant-projet et la préparation des plans et devis en 2026;

ATTENDU QUE l'étude d'avant-projet a été déposé le 1er octobre 2026;

ATTENDU la réception d'une offre de services datée du 27 août 2026, de la firme EFEL EXPERTS - CONSEILS INC. pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Saint-Charles (de la rue Sainte-Anne à la rue de l'Église), au montant de 45 415,12 $ (taxes incluses);

Sous réserve d'adoption

ATTENDU la recommandation de la cheffe de service en ingénierie et en développement de la Ville à l'effet de mandater la firme EFEL EXPERTS - CONSEILS INC.;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 889 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation de la cheffe de service en ingénierie et en développement de la Ville;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme EFEL EXPERTS - CONSEILS INC. pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Saint-Charles (de la rue Sainte-Anne à la rue de l'Église), au montant de 45 415,12 $ (taxes incluses), conformément à l'offre de services datée du 27 août 2026;

D'AUTORISER une dépense nette de 41 470,06 $, à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10-306-26 **Ratification de l'adjudication de contrat par la Ville de Montréal pour l'achat de sel de déglaçage – saison 2026-2027 – Regroupement de l'Île de Montréal**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a participé au programme d'achats regroupés de la Ville de Montréal afin de se prévaloir d'un coût moindre pour la fourniture de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2026-2027;

ATTENDU QUE la soumission la plus avantageuse pour l'hiver 2025-2026 était de 96,51 $/tm (excluant les taxes, incluant les frais de transport);

ATTENDU QUE selon les résultats obtenus à la suite de l'appel d'offres de la Ville de Montréal, l'entreprise SELTO DISTRIBUTION INC. a fourni la soumission la plus avantageuse (105,30 $/tm excluant les taxes, incluant les frais de transport);

ATTENDU QUE la Ville a demandé une quantité de mille quatre cents (1400) tonnes métriques;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics à l'effet de ratifier l'octroi de contrat à l'entreprise SELTO DISTRIBUTION INC.;

Sous réserve d'adoption

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

DE RATIFIER l'octroi de contrat pour la fourniture de sel de déglaçage pour la saison 2026-2027 à l'entreprise SELTO DISTRIBUTION INC. pour un prix unitaire de 105,30 $ la tonne métrique (excluant les taxes), incluant les frais de transport, pour un montant total de 169 496,14 $ (taxes incluses);

D'AUTORISER une dépense maximale de 54 524,94 $ (taxes incluses) pour l'année 2026, à même le poste budgétaire numéro 02-330-00-626 du fonds général.

D'AUTORISER une dépense nette de 49 788,54 $ pour l' année 2026, à même le poste budgétaire numéro 02-330-00-626 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

10-307-26 Construction d'une clôture pour les jeux d'eau au parc Harpell

ATTENDU QUE la résolution numéro 06-181-26 octroyant un contrat à l'entreprise CONSTRUCTION LAVALLÉE pour la conversion d'une pataugeoire en jeux d'eau au parc Harpell à Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE le contrat à l'entreprise CONSTRUCTION LAVALLÉE excluait la construction d'une clôture pour les jeux d'eau au parc Harpell;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a procédé à une demande de prix à l'entreprise CLÔTURES PRESTIGE (9337-7570 QUÉBEC INC.);

ATTENDU la réception d'un devis en date du 29 septembre 2026 au montant de 11 589,48 $ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise CLÔTURES PRESTIGE (9337-7570 QUÉBEC INC.) pour un montant de 11 589,48 $ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise CLÔTURES PRESTIGE (9337-7570 QUÉBEC INC.) pour un montant de 11 589,48 $ (taxes incluses), pour la construction d'une clôture pour les jeux d'eau au parc Harpell, conformément au devis daté du 29 septembre 2026;

D'AUTORISER une dépense nette de 10 582,74 $, à même le fonds de roulement;

Sous réserve d'adoption

D'AUTORISER le trésorier à établir le montant et la durée du remboursement à l'achèvement du projet.

Adoptée à l'unanimité.

10-308-26	**Travaux contingents – Construction des jeux d'eau au parc Harpell**

ATTENDU la résolution numéro 06-181-26 octroyant un contrat à l'entreprise CONSTRUCTION LAVALLÉE pour la conversion d'une pataugeoire en jeux d'eau au parc Harpell à Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE lors de la construction des jeux d'eau au parc Harpell, certains travaux non contractuels ont dû être exécutés par l'entreprise GROUPE LAVALLÉE à la demande de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU la réception de trois (3) ordres de changements reçus de l'entreprise GROUPE LAVALLÉE en date du 28 septembre 2026, au montant total de 7 268,10 $ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville d'approuver les trois (3) ordres de changements au montant total de 7 268,10 $ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville à l'effet d'approuver les trois (3) ordres de changements au montant total de 7 268,10 $ (taxes incluses);

D'AUTORISER une dépense nette de 6 636,74 $, à même le fonds de roulement;

D'AUTORISER le trésorier à établir le montant et la durée du remboursement à l'achèvement du projet.

Adoptée à l'unanimité.

10-309-26	**Décompte progressif numéro 3 – Travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Tremblay (entre les rues Aumais et Antoine-St-Denis)**

ATTENDU la résolution numéro 04-111-26 octroyant un contrat à l'entreprise LES CONSTRUCTIONS CJRB INC. pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Tremblay (entre les rues Aumais et Antoine-St-Denis), au montant de 2 878 710,99 $ (taxes incluses);

ATTENDU QUE les décomptes progressifs numéros 1 et 2 totalisant un montant de 936 377,09 $ (taxes incluses) ont été approuvés par résolution du conseil municipal;

Sous réserve d'adoption

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 3 au montant de 766 151,71 $ (taxes incluses);

ATTENDU la réception du certificat de paiement émis le 22 septembre 2026 par M. Étienne Rioux Ouellet, ingénieur, chargé de projets de la firme TÉTRA TECH QI INC., afin de procéder au paiement du décompte progressif numéro 3;

ATTENDU la recommandation de la cheffe de service en ingénierie et en développement durable de la Ville d'entériner les recommandations de paiement du décompte progressif numéro 3;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation de la cheffe de service en ingénierie et en développement durable de la Ville;

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 3 pour un montant de 766 151,71 $ (taxes incluses) à l'entreprise LES CONSTRUCTIONS CJRB INC., à même le règlement d'emprunt numéro 881 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10-310-26 **Protocole d'entente avec la Ville de Pincourt quant à l'utilisation d'un site de dépôt de neiges usées pour la saison 2026-2027**

ATTENDU QUE les Villes de Pincourt et de Sainte-Anne-de-Bellevue se sont entendues sur les termes d'une entente pour le déversement de neiges usées au site de la Ville de Pincourt;

ATTENDU QUE la Ville de Pincourt met à la disposition de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue un volume maximal de 15 000 m^3 dans son site de neiges usées pour un montant forfaitaire de 12 500 $;

ATTENDU QUE ce montant exclut les frais de soufflage qui seront assumés par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de L'Île-Perrot;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics à l'effet de signer le protocole d'entente avec la Ville de Pincourt quant à l'utilisation de leur site de dépôt de neiges usées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER monsieur le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente avec la Ville de Pincourt quant à l'utilisation d'un site de dépôt de neiges

Sous réserve d'adoption

usées pour la saison 2026-2027, ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10-311-26	**Protocole d'entente avec la Ville de L'Île-Perrot pour le souffleur au site de dépôt de neiges usées de la Ville de Pincourt pour la saison 2026-2027**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de L'Île-Perrot désirent conclure un protocole d'entente en vue de l'utilisation du site de dépôt à neige de la Ville de Pincourt;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente exclut les frais de soufflage qui devront être assumés par les villes de Sainte-Anne-de-Bellevue et de L'Île-Perrot;

ATTENDU QUE ladite entente vise spécifiquement l'utilisation d'un (1) ou de deux (2) souffleurs à neige, selon les besoins opérationnels des trois villes incluant la Ville de Pincourt;

ATTENDU QUE les frais d'utilisation d'un (1) ou de deux (2) souffleurs à neige seront acquittés sur une base partagée à parts égales (50/50) uniquement entre les villes de Sainte-Anne-de-Bellevue et de L'Île-Perrot;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER monsieur le maire et le directeur général à conclure et à signer le protocole d'entente entre les villes de Sainte-Anne-de-Bellevue et de L'Île-Perrot quant au souffleur au site de dépôt de neiges usées de la Ville de Pincourt pour la saison 2026-2027, ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

9. FINANCES

10-312-26	**Aide financière aux organismes à but non lucratif – dons/promotions/aide financière**

ATTENDU QUE la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions et/ou aides financières;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière afin de supporter la 37^{e} édition de l'événement communautaire « Solstice Jam », datée du 14 septembre 2026;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière pour l'année 2026-2027 de la part du Centre d'action bénévole de l'Ouest-de-l'Île (CABOI), datée du 23 septembre 2026;

Sous réserve d'adoption

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de don du Club de Rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue en date du 14 septembre 2026, afin de parrainer un trou au montant de trois cents dollars (300,00 $) dans le cadre du 14e tournoi de golf annuel qui se tiendra le 17 octobre prochain;

ATTENDU QUE les demandes correspondent aux critères de la Politique de dons de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la location gratuite de la grande salle du Centre Harpell dans le cadre du concert-bénéfice « The Solstice Jam » qui se tiendra le 12 décembre 2026 au Centre Harpell;

D'AUTORISER la dépense et le paiement de la somme de 1 000,00 $ à titre d'appui financier au Comptoir alimentaire de Sainte-Anne-de-Bellevue dans le cadre du concert-bénéfice « The Solstice Jam » qui se tiendra le 12 décembre 2026 au Centre Harpell, à même le poste budgétaire numéro 02-190-00-993 du fonds général.

D'AUTORISER la dépense et le paiement de la somme de 250,00 $ à titre d'appui financier au Centre d'action bénévole de l'Ouest-de-l'Île (CABOI) pour l'année 2026-2027, à même le poste budgétaire numéro 02-190-00-993 du fonds général.

D'AUTORISER la dépense et le paiement de la somme de 300,00 $ au Club de Rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue comme signe de parrainage du 14e tournoi de golf organisé le 17 octobre 2026, à même le poste budgétaire numéro 02-190-00-993 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

10-313-26 Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés du 15 septembre 2026 au 13 octobre 2026;

2 657 325,53 $

- Liste des comptes fournisseurs en date du 30 septembre 2026;

1 429 778,46 $

Total **:** **4 087 103,99 $**

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 29 août 2026 au 25 septembre 2026;

Sous réserve d'adoption

344 881,10 $

Adoptée à l'unanimité.

10. ADMINISTRATION ET GREFFE

10-314-26	**Entente hors Cour – Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue c. entreprise GO-ÉLAN**

ATTENDU QUE le 10 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a attribué à l'entreprise GO-ÉLAN un contrat pour la fourniture de modules de jeux pour le projet d'aménagement du parc des Chênes, en bordure de la rue Frédéric-Back, au montant de 131 233,15 $, taxes incluses;

ATTENDU QUE les modules de jeux ont été livrés à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et ont été installés par l'entreprise Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec Inc.) ou l'un de ses sous-traitants;

ATTENDU QUE depuis leur installation, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a constaté des problématiques récurrentes d'accumulation d'eau au bas des deux glissoires faisant partie des modules de jeux;

ATTENDU QUE malgré plusieurs échanges et tentatives de régler la situation, la problématique d'accumulation d'eau persiste;

ATTENDU QUE le 21 août 2026, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a fait parvenir une mise en demeure aux entreprises GO-ÉLAN et Aménagements Sud-Ouest;

ATTENDU QUE l'entreprise GO-ÉLAN désire en arriver à un règlement hors Cour;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue maintient les procédures légales intentées contre l'entreprise Aménagements Sud-Ouest;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ACCEPTER les modalités de l'entente hors Cour intervenue entre les parties;

D'AUTORISER monsieur le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, la transaction et quittance (finale) à intervenir avec l'entreprise GO-ÉLAN, dans le cadre des procédures judiciaires intentées par la Ville concernant le dossier des modules de jeux au parc des Chênes, ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Sous réserve d'adoption

10-315-26	**Adoption de la politique de communication entre le conseil municipal et l'administration**

ATTENDU QUE la politique de communication entre le conseil municipal et l'administration de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue date de 2011;

ATTENDU QUE la Ville désire mettre à jour sa politique de communication entre le conseil municipal et l'administration;

ATTENDU QUE cette mise à jour vise à clarifier les rôles et responsabilités des différents intervenants, établir les mécanismes de communication et favoriser une circulation efficace, équitable et transparente de l'information;

ATTENDU QUE cette politique abroge et remplace la politique DG-P-11-03;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER la politique numéro DG-P-26-06 relative aux communications entre le conseil municipal et l'administration, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

11. RESSOURCES HUMAINES

10-316-26	**Embauche d'une greffière à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue**

ATTENDU QUE conformément à l'article 85 de la *Loi sur les cités et villes* qui stipule que « Le Conseil doit toujours avoir un fonctionnaire ou employé de la municipalité préposé à la garde de son bureau et de ses archives. Ce fonctionnaire ou employé est appelé greffier »;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour la dotation d'un poste de greffier(ière), suite à la démission de la greffière en poste;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues, pour donner suite à l'appel de candidatures;

ATTENDU QUE madame Marianne Fillion rencontre les exigences du poste et possède le profil professionnel pour occuper le poste de greffière;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande la nomination de madame Marianne Fillion au poste de greffière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

Sous réserve d'adoption

D'ENTÉRINER l'embauche de madame Marianne Fillion au poste de greffière à compter du 9 novembre 2026, selon les conditions prévues à l'entente individuelle de travail du 5 octobre 2026;

D'AUTORISER la dépense et le paiement du salaire de cette employée à même le poste budgétaire numéro 02-140-00-140 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

10-317-26	**Adoption de la politique de recrutement et de sélection de personnel**

ATTENDU QUE la politique de recrutement et de sélection de personnel en vigueur à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue date de 2011;

ATTENDU QUE la Ville désire mettre à jour sa politique de recrutement et de sélection de personnel;

ATTENDU QUE cette mise à jour vise la transparence du processus, l'attraction de candidats qualifiés ainsi que le respect des conventions collectives en vigueur;

ATTENDU QUE cette politique abroge et remplace la politique DG-P-11-02;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER la politique numéro DG-P-26-05 relative au recrutement et à la sélection de personnel, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

12. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

10-318-26	**Adoption du règlement numéro 874-7 modifiant le plan de zonage annexé au règlement de zonage numéro 874 afin d'agrandir la zone CON-02 à même l'entièreté de la zone H1-12**

Monsieur le Maire, Michel Boudreault et monsieur le conseiller du district numéro 5, Yvan Labelle, déclarent qu'ils ne participeront pas aux discussions sur cette résolution, car ils sont en conflit d'intérêt étant donné que la zone H1-12 est adjacente à leur propriété personnelle en cours arrière.

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 874 est en vigueur depuis le 24 avril 2025;

ATTENDU QUE la zone H1-12 du plan de zonage du *Règlement de zonage de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 874*, fait partie intégrante du territoire du Grand parc de l'Ouest, secteur de l'Anse-à-l'Orme;

Sous réserve d'adoption

ATTENDU QUE le zonage actuel ne reflète pas la réalité, soit une zone de conservation;

ATTENDU QU' il y a lieu d'intégrer l'entièreté de la zone H1-12 à même la zone CON-02 qui est un territoire public;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026;

ATTENDU QU' une consultation publique a été tenue le 22 juin 2026;

ATTENDU QU' aucun commentaire modifiant le premier projet n'a été reçu dans le cadre de cette consultation publique;

ATTENDU QU' à la suite de l'adoption du second projet de règlement tenu à la séance ordinaire du conseil du 6 juillet 2026, un avis public a été donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QUE cet avis public est paru le 1er septembre 2026;

ATTENDU QUE la greffière n'a reçue aucune demande à cet effet durant la période prescrite par la loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 874-7, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

10-319-26	**Adoption du règlement numéro 878-1 modifiant le règlement numéro 878 relatif aux tarifs pour l'année 2026**

ATTENDU QUE le service de la bibliothèque municipale souhaite ajouter une nouvelle catégorie d'abonnés à la grille tarifaire, soit les étudiants non-résidents de la municipalité, afin de leur offrir un tarif préférentiel sur l'abonnement annuel;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par monsieur le maire, Michel Boudreault, lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

Sous réserve d'adoption

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 878-1, dont copie est jointe en annexe « D ».

Adoptée à l'unanimité.

10-320-26	**Avis de motion et dépôt du projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 891 relatif au secteur du Vieux Sainte-Anne**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Michel Boudreault, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *règlement de contrôle intérimaire numéro 891 visant à établir temporairement certaines mesures de contrôle de l'utilisation et du développement du territoire dans le secteur du Vieux Sainte-Anne, afin de préserver les possibilités d'aménagement et de mise en valeur de ce secteur pendant l'élaboration d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) et la révision des orientations et des dispositions d'urbanisme applicables*;

- dépose le projet du règlement numéro 891.

10-321-26	**Adoption du projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 891 relatif au secteur du Vieux Sainte-Anne**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a déposé un avis de motion;

ATTENDU QUE le conseil municipal entame une réflexion afin de définir sa vision d'aménagement et de développement du secteur du Vieux Sainte-Anne, particulièrement en ce qui a trait au développement et au redéveloppement de certaines propriétés, de la mise en valeur et de la préservation du patrimoine et des enjeux de mobilité;

ATTENDU QUE certaines propriétés font l'objet de pressions immobilières et sont susceptibles d'être développées ou redéveloppées dans le secteur du Vieux Sainte-Anne;

ATTENDU QUE la population de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue contribuera à la définition de cette vision et des orientations qui en découleront dans le cadre d'un processus de consultation publique qui se déroulera à l'hiver et/ou printemps 2027;

ATTENDU QUE jusqu'à ce que le plan particulier d'urbanisme (PPU) soit adopté, le conseil municipal peut, en vertu des articles 112.2 et 112.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), adopter un règlement de contrôle intérimaire relatif à l'ensemble du territoire ou à certaines zones restreignant temporairement les dispositions relatives à l'utilisation du sol, aux nouvelles constructions et aux opérations cadastrales visées par le présent règlement;

Sous réserve d'adoption

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet règlement a été déposé par monsieur le Maire, Michel Boudreault, lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 891, dont copie est jointe en annexe « E ».

Adoptée à l'unanimité.

10-322-26	**Avis de motion relatif au règlement numéro 874-8 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'amender le chapitre sur l'affichage**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Michel Boudreault, maire, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 874-8 modifiant le règlement de zonage numéro 874.*

Ce règlement vise à réviser les dispositions du chapitre 10 relatif à l'affichage.

Plus particulièrement, le conseil entend examiner et modifier les normes applicables à l'affichage sur le territoire de la Ville, notamment en ce qui concerne:

- les enseignes apposées sur un bâtiment ou sur un vitrage;
- les enseignes détachées;
- le nombre d'enseignes autorisées;
- les dimensions, la superficie, la hauteur et l'implantation des enseignes;
- les caractéristiques architecturales et esthétiques des enseignes;
- les dispositions particulières applicables au secteur du Vieux Sainte-Anne-de-Bellevue;
- toute autre norme relative à l'affichage jugée nécessaire afin d'assurer une meilleure intégration des enseignes au cadre bâti et au paysage urbain.

Les modifications envisagées pourraient notamment avoir pour effet de restreindre, modifier ou autrement encadrer les droits actuellement accordés relativement à l'installation, à la modification, au remplacement ou à l'agrandissement d'enseignes sur les immeubles visés.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le dépôt du présent avis de motion entraîne l'application de l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement au gel des permis et certificats à l'égard des interventions incompatibles avec les modifications réglementaires envisagées.

Une dispense de lecture est demandée conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les cités et villes*.

10-323-26	**Adoption du premier projet de règlement de zonage numéro 874-8 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'amender le chapitre sur l'affichage**

Sous réserve d'adoption

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 874 est en vigueur depuis le 24 avril 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE certaines dispositions sur l'affichage ne traduisaient pas la vision du conseil municipal dans certaines zones commerciales et industrielles de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE certaines dispositions sur l'affichage devaient être clarifiées ou corrigées;

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer le Chapitre 10 concernant l'affichage;

ATTENDU QUE les modifications proposées permettent d'adapter les dispositions réglementaires aux différents contextes urbains de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en matière d'affichage commercial et industriel;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil du 13 octobre 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sera tenue ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 874-8, dont copie est jointe en annexe « F ».

Adoptée à l'unanimité.

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 15 septembre 2026 au 13 octobre 2026;

- Liste des commandes au 30 septembre 2026;

- Dépôt des états financiers comparatifs 2025-2026 et des états financiers prévisionnels au 31 décembre 2026;

- Considérant l'article 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)* lequel prévoit l'obligation des membres du conseil municipal de procéder au dépôt de leur déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection;

  Il est procédé au dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de messieurs les conseillers Daniel Boyer et Denis Gignac.

Sous réserve d'adoption

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

10-324-26 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20 h 51.

Adoptée à l'unanimité.

[Original signé] _____
Michel Boudreault
Maire

[Original signé] _____
Martin Bonhomme
Greffier adjoint

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-352016 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-352015 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 13 octobre 2026 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 14 octobre 2026.

[Original signé] _____
Michel Boudreault, Maire

[Original signé] _____
Martin Bonhomme, greffier adjoint

Sous réserve d'adoption